

Cahier de doléances du Tiers État de Neuilly-le-Dien (Somme)

Mémoires des plaintes, doléances et demandes que les habitans formants e tiers état de la communauté du village de Neuilly-le-Dien et ses dépendances estiment devoir représenter à l'assemblée générale des communes du bailliage d'Amiens, laquelle doit se tenir le vingt-trois mars, présent mois, pour l'élection des députés du dit bailliage aux États Généraux du royaume, qui s'assembleront à Versailles le 27 avril prochain, et pour la rédaction du cahier de doléance du dit bailliage d'Amiens. Les habitans soussignés ont dit et représenté qu'ils ne peuvent que mettre toute leur confiance dans les bontés et la justice d'un Roy devenu le père de ses sujets, par son amour pour le bien public, et dans le zelle que déploient tous ses peuples pour concourir avec luy dans l'assemblée nationale, au soulagement des impôts qui ont presque en tous tems accablé et surchargé le cultivateur ; et pour parvenir à radoucissement de leur situation actuelle, les habitans soussignés donnent pouvoir à leurs députés de présenter et demander :

1°. Que la taille, les accessoires, la corvée, les droits d'ayde, l'impôt des gabelles, le droit de francs fiefs, les droits de controlle et de centième dernier soient supprimés, pour être remplacés par un impôt uniforme qui pèse également sur les trois ordres de l'État.

Observants lesdits habitans qu'indépendamment des sommes exorbitantes qu'ils payent pour ces sortes d'impôts, la manière vexatoire dont aucuns des dits impôts sont exercés agravent singulièrement leur joug.

2°. Que les vingtièmes soient également suprimés, et au cas que les circonstances exigent qu'ils soient continués, qu'ils soient surportés par les trois ordres également, eu égard à l'importance de leurs propriétés.

3°. Que lors de la tenue des États Généraux, les voix soient recueillis par tette, et non par ordre.

4°. Que le tirage de la milice, qui dépeuple les campagnes de bras nécessaires à la culture, soit également supprimé.

5°. Enfin que les couvents, notamment les riches abbayes et les gros bénéficiers, soient restreints à un revenu honte, proportionné à une subsistance et suivant leur ancien institut, pour l'excédent être employé au besoin actuel de l'État.

Fait et arrenté par nous, soussignés, habitans de la paroisse de Neuilly-le-Dien et ses dépendances, et en présence de M^e Pierre-François Charpentier, notaire royal au bourg de Cressin, bailli des terres et seigneuries du dit Neuilly-le-Dien, et en l'auditoire du dit lieu, en l'assemblée convoquée au son de la cloche ce aujourd'hui, 21 mars 1789.